



DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX PAR LA SOCIÉTÉ SIMELI

N° 2024/03

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/21 en date du 26 mai 2020 complétée par la délibération n°2020/37 du 19 juin 2020, délégrant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'entretien signé le 1^{er} février 2022 avec la société SIMELI pour l'entretien des locaux de la salle polyvalente

CONSIDÉRANT que les tatamis du dojo nécessitent un entretien particulier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un avenant pour l'entretien des tatamis du dojo deux fois par an ;

VU le projet d'avenant n°1 au contrat d'entretien ;

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes et les conditions de l'avenant n°1 au contrat d'entretien signé le 1^{er} février 2024 avec la société SIMELI portant sur la mise en place d'un nettoyage biannuel des tatamis du dojo.

DE SIGNER l'avenant n°1 au contrat d'entretien.

Fait à Fontenay le Vicomte,
Le 26 avril 2024


Le Maire,
Valérie MICK RIVES